

## DEPISTAGE AUDITIF DU NOUVEAU-NE A LA MATERNITE

Lors de votre séjour à la maternité, il vous sera **proposé un test pour évaluer le bon fonctionnement de l'audition de votre bébé.**

### POURQUOI VERIFIER L'AUDITION SI TÔT ?

**La surdité touche environ 1 enfant sur 800.**

« Un diagnostic précoce des troubles de l'audition rend possible une prise en charge rapide et adaptée de l'enfant. Cela lui permettra, en communiquant avec son entourage, de se développer au mieux »

### DE QUOI S'AGIT-IL, QUAND ET COMMENT CE TEST EST IL REALISE ?

Ce test s'appelle **Oto Emissions Acoustiques ou OEA.**

Il n'est **pas douloureux, rapide** et ne nécessite aucune préparation particulière.

**Il est réalisé par le personnel de la maternité formé, dans un endroit silencieux et à un moment où votre bébé est calme.**

Entre le 2e et le 4e jour de vie et en votre présence.

Des sons très brefs et de faible intensité équivalents à la voix chuchotée sont émis dans l'oreille **par une petite sonde posée dans l'oreille de votre bébé.**



### LE RESULTAT DU TEST :

**Le résultat est immédiat** et indique si la transmission des sons s'est faite ou non de manière satisfaisante. Il ne s'agit pas d'un diagnostic mais d'un test d'orientation pour éventuellement procéder à un bilan complémentaire.

► **Le test a enregistré des réponses aux stimulations sonores : le test est concluant.** Cela signifie que votre enfant a perçu les sons émis.

► **Le test n'a pas enregistré de réponses aux stimulations sonores : le test n'est pas concluant.**

Les sons émis pendant le test sont très faibles. L'agitation du bébé, la présence de sécrétions dans les oreilles peuvent perturber le test. **Il sera refait le lendemain ou le surlendemain avant votre sortie de maternité.**

Si les 2 tests réalisés ne permettent toujours pas de conclure, des tests complémentaires et **une prise en charge ORL vous seront proposés dans les semaines suivantes.**

**Les résultats vous seront expliqués par le pédiatre et écrit dans le carnet de santé de votre bébé.**

#### Cabinets des ORL :

-Dr LARDENOIS : Immeuble Timbia Port Moselle Tel : 28 15 15 - 28 15 07

-Dr NOUWEN : Le Plexus Ducos Tel : 28 48 38

-Dr BARANTON, Dr BOUGUEREAU, Dr LOUBEYRE, Dr ROZAN, Dr VENEGONI :

10 rue Jean Jaurès, immeuble le grand théâtre Tel : 25 35 50 – 28 93 90

### A GARDER EN MEMOIRE :

**L'audition de votre enfant est précieuse. Des troubles auditifs peuvent survenir après la naissance.**

De manière générale, chez vous, dans les premiers mois, observez les réactions aux bruits de votre bébé : réponses à la voix, bruits de porte, bruits de pas ;

À chaque visite médicale, en particulier à 4 mois et 9 mois, l'audition sera explorée par votre pédiatre ou médecin traitant : bruits familiers et jouets sonores.

Pour l'enfant plus grand, il faut surveiller le développement du langage : à 1 an, l'enfant répond à son nom ou à un appel.

**LES PEDIATRES ET TOUTE L'EQUIPE DE LA MATERNITE RESTENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOS  
EVENTUELLES QUESTIONS.**